

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

Nombre de membres composant  
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 1<sup>er</sup> avril à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal de Neuilly-Plaisance, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous sa présidence, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 26 mars 2026.

### **ÉTAIENT PRESENTS :**

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. MARTINACHE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme YILMAZ, M. BERTHIER, Mme PELLEGRINO, M. TOURE, Mme DJENNANE, Mme CHOULET, Mme DONA, M. LEPPERT, M. GIBERT, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, M. BRESSAN, M. TAGLANG, Mme ALI, M. LECHUGA, Mme HERVÉ, Mme PORTE, Mme LARRAGUETA, Mme BERNARDONI, Mme EMANE, M. RIGAUT, M. TOSUN, M. LE TOSSER, Mme AACHOUR, Mme ROBICHON, M. PRIGENT, Mme LE BAIL, M. FRÉMIN.

### **ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

M. MAASSRY donne pouvoir à Mme YILMAZ  
Mme SCHWARTZBROD donne pouvoir à M. FRÉMIN.

### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme PELLEGRINO.

### **N°2026.04.13 – Règlement intérieur du Conseil Municipal.**

Sur présentation de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-8 qui impose aux communes de plus de 3 500 habitants d'établir un règlement intérieur et de l'adopter dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal,

Considérant que les règles propres de fonctionnement interne de l'assemblée délibérante, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, méritent d'être édictées notamment pour faciliter le fonctionnement démocratique du Conseil Municipal et assurer l'efficacité des travaux des élus,

Considérant le projet de règlement intérieur,

Considérant que les groupes « Agir Ensemble », « Inventons Demain » et « Gauche Nocéenne Citoyenne » ont formulé des propositions d'amendements,

Considérant l'examen de ces propositions d'amendement,

Considérant que les amendements adoptés en séance ont été intégrés au projet de règlement intérieur,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal, modifié en séance, ci-annexé,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
PAR 30 VOIX POUR ET 5 VOIX CONTRE**

**ARTICLE UNIQUE** : ADOPTE le règlement intérieur du Conseil Municipal tel que modifié en séance.

**Christian DEMUYNCK**  
Maire



**Marie-Françoise PELIEGRINO**  
Secrétaire

